

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VII 2021
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal le 9 décembre 2021 pour la session ordinaire du 13 décembre 2021 à 20 heures à la salle des fêtes.

Séance du 13 décembre 2021

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel -- JAMBOIS Nathalie-- SANDONATO Jean-Claude -- ROSARIO Mike – BURGIN Joël – DEVANTAUX Didier – DELEBEQUE Morgan – MARCHAL André-- BRADLEY Nathalie Mireille -- LIMON Angélique

Excusés : LEROUX Fabrice -- CARON Julie

Absents : BERGER Jean-Bernard – CHRISTEN Mireille

ORDRE DU JOUR

DCM 2021/VII/1 Demande de subventions pour l'achat de trottinettes

DCM 2021/VII/2 Demande de subventions pour des travaux au cimetière

DCM 2021/VII/3 Demande de subventions pour un monument aux morts

DCM 2021/VII/4 Projet d'orientations stratégiques et plan d'action du Programme Local de L'habitat

DCM 2021/VII/5 Bilan de concertation, mise en compatibilité du PLU et du SCOT

DCM 2021/VII/6 Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022

DCM 2021/VII/7 Adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la Moselle

DCM 2021/VII/8 Dépenses d'investissement

DCM 2021/VII/9 Demande de subvention « les amis de l'étang »

DCM 2021/VII/10 Remboursement anticipé d'une partie du prêt relais concernant la voirie de Bataville

DCM 2021/VII/11 Convention de servitudes avec Enedis

DCM 2021/VII/12 Promesse d'échange de terrain pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune

DCM 2021/VII/1 Demande de subventions pour l'achat de trottinettes

Monsieur le Maire indique que le projet d'achat de trottinettes peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans cet objectif monsieur le maire propose de déposer un dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de présenter le projet et sollicite une subvention sur le montant hors taxes de l'achat.
- Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2021.

DCM 2021/VII/2 Demande de subventions pour des travaux au cimetière.

Monsieur le Maire indique que pour des travaux au cimetière, la commune peut faire une demande de subvention dans le cadre du dispositif DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans cet objectif monsieur le maire propose de déposer un dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de présenter le projet et sollicite une subvention sur le montant hors taxes de l'achat.
- Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2021.

DCM 2021/VII/3 Demande de subventions pour un monument aux morts

Monsieur le Maire indique que pour un monument aux morts, la commune peut faire une demande de subvention dans le cadre du dispositif DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) dans cet objectif monsieur le maire propose de déposer un dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de présenter le projet et sollicite une subvention sur le montant hors taxes de l'achat.
- Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2021.

DCM 2021/VII/4 Projet d'orientations stratégiques et plan d'action du Programme Local de L'habitat

Monsieur Sandonato Jean-Claude, 3ème adjoint, expose le projet d'orientations stratégiques et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud afin d'émettre un avis. De par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, la Communauté de Communes s'est engagée dans la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat. Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans, soit pour les années 2022 à 2027 et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un AVIS FAVORABLE sur le projet d'orientations stratégiques et le plan actions du Plan Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes, le 28/10/2021 ;
- AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DCM 2021/VII/5 Bilan de concertation, mise en compatibilité du PLU et du SCOT

M. le maire rappelle que

- Conformément à l'article L153-54 du Code de l'urbanisme, le PLU et le SCOT peuvent être mis en compatibilité avec une opération d'intérêt général ;
- Il a engagé une procédure pour permettre au Conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt général du projet de centrale agrisolaire afin de mettre en compatibilité le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg et le PLU de Réchicourt-le-Château avec ce projet ;
- Dans la mesure où la déclaration de projet, est, en application des articles R104-7 et R104-9 du Code de l'urbanisme, soumise à évaluation environnementale, elle a, en application de l'article L103-2 dudit code, fait l'objet d'une concertation préalable ;
- Le Conseil municipal a, par délibération du 07 juillet 2021, défini les modalités de concertation.

La concertation doit faire l'objet d'un bilan arrêté par le Conseil municipal, objet de la présente délibération.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54, L103-2 et L103-6 ;

Vu la délibération du 24 mai 2012, par laquelle le Conseil municipal de Réchicourt-le-Château a approuvé le PLU ;

Vu la délibération du 5 février 2020, par laquelle le Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg a approuvé le SCOT ;

Vu la délibération du 07 juillet 2021, par laquelle le conseil municipal a fixé les modalités de concertation.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête le bilan de cette concertation tel que présenté ci-après :

• **Organisation de la concertation :**

- Un document de présentation du projet de centrale agrisolaire a été mis à disposition du public en mairie de Réchicourt-le-Château et au siège du PETR du Pays de Sarrebourg du 13 septembre au 9 octobre 2021
- Le même document a été mis en ligne sur le site internet du PETR du Pays de Sarrebourg
- Un registre de concertation a été ouvert en mairie de Réchicourt-le-Château et au siège du PETR du Pays de Sarrebourg

• **Bilan quantitatif :**

- Une seule remarque a été consignée dans le registre de concertation du PETR du Pays de Sarrebourg

• **Réponses aux remarques :**

Le représentant local de la FDSEA estime que les centrales photovoltaïques au sol contribuent à la consommation des espaces agricoles et qu'il serait préférable de privilégier des implantations sur les toitures des bâtiments ou sur des friches industrielles.

Le projet de centrale agrisolaire, tout en contribuant aux objectifs de production d'énergie renouvelable, doit permettre de combiner plusieurs usages du sol :

- Pérenniser l'élevage ovin qui occupe actuellement le site ;
- Contribuer à maintenir les prairies permanentes ;
- Produire de l'énergie renouvelable qui contribuera à assurer un revenu complémentaire pour les exploitations concernées par le projet.

Pour rappel, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a acté le fait qu'"un espace naturel ou agricole occupé par une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisé dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dès lors que les modalités de cette installation permettent qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol, en particulier ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que son potentiel agronomique et, le cas échéant, que l'installation n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elle est implantée."

Ainsi en permettant le maintien d'un élevage ovin sur le site, le projet de centrale photovoltaïque de Réchicourt-le-Château ne contribue pas à une consommation d'espace agricole. La seule contribution du projet à l'artificialisation des sols est constituée par :

- Le poste de transformation (288 m²) ;
- Le poste de livraison (72 m²) ;
- L'emprise de la citerne incendie (64 m²) ;
- Le local d'exploitation (60 m²)
- La piste lourde qui permet d'accéder à l'ensemble des tables photovoltaïques (11 712 m²) ;
- La surface des pieux (122 m²) ;

et représente donc moins de 1,2 ha soit environ 2% de l'emprise totale du parc.

DCM 2021/VII/6 Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,
Vu le rapport présenté par et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,
Monsieur le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

- Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/22 :

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
 - En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
 - En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes 2022. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié. Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité

-AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

DCM 2021/VII/7 Délibération adhésion à la mission RGPD du centre de gestion de la Moselle

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

Le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

DCM 2021/VII/8 Dépenses d'investissement

Le maire informe le conseil municipal que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Cette autorisation précise le montant de chaque engagement et l'affectation des crédits.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Marquage au sol pour 30 000€ à l'article 2152
- L'achat de trottinettes pour 30 000€ à l'article

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2021/VII/9 Demande de subvention « les amis de l'étang »

Après avoir examiné la demande de subvention sollicitée par « les amis de l'étang »

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de verser la somme de 588€ à l'association « les amis de l'étang » :

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2021.

DCM 2021/VII/10 Remboursement anticipé d'une partie du prêt relais concernant la voirie de Bataville

Lors de l'élaboration du budget 2021, à l'article 1641 le conseil municipal a prévu le remboursement anticipé, d'une partie, du prêt relais concernant la voirie de Bataville,

Après concertation le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à procéder au remboursement anticipé du prêt à hauteur de 60 000€ sur les 132 000€ empruntés.

DCM 2021/VII/11 Convention de servitudes avec Enedis

Le maire expose, ENEDIS a implanté une ligne électrique sur la parcelle sise à MOUSSEY section 6/n°44/1 conformément à la convention sous seing privé du 9 juillet 2021. Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages souterrains et des droits de servitudes consenties à Enedis par cette convention. Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle

DCM 2021/VII/12 Promesse d'échange de terrain pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune.

Dans la perspective de la mise en conformité du système d'assainissement de la commune, un échange de terrain est envisagé entre le Groupement Agricole et Forestier de la Xirxange aux bois demeurant Ferme Xirxange à 57 770 Moussey et la commune.

Désignation de l'immeuble échangé

Commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU :

Références cadastrales				Echangé	Non échangé
Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ares)	Surface échangée (ares)	Surface non échangée (ares)
12	27	FONTAINE SALEE	2ha 80a 56ca	80a	2ha 00a 56ca
Totale en ares				80a	2ha 00a 56ca

**Désignation de l'immeuble reçu en échange par la
COMMUNE DE RECHICOURT-LE-CHATEAU,**

Commune de RECHICOURT-LE-CHATEAU :

Références cadastrales				Echangé	Non échangé
Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ares)	Surface échangée (ares)	Surface non échangée (ares)
10	17	A LA FONTAINE LA MOTTE	2ha 57a 28ca	80a	1ha 77ca 28ca
Totale en ares				80a	1ha 77ca 28ca

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer tous documents relatifs à l'échange de terrain concernant la mise en conformité du système d'assainissement de la commune.

DIVERS

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la délibération du 26 mai 2021 il à signé la promesse de bail avec IB VOGT France et qu'il a négocié une indemnité de 3000€ par an pour l'immobilisation du terrain en attendant la réalisation des travaux.

Il informe également qu'un investisseur a visité le site des étangs de Réchicourt, et qu'il attend la suite.

Suivent les signatures, ERMANN Stéphane,	
THOMAS Michel,	
JAMBOIS Nathalie,	
SANDONATO Jean-Claude,	
CHRISTEN Mireille,	Absente
BRADLEY Nathalie,	
LIMON Angélique,	
CARON Julie,	Excusée
LEROUX Fabrice,	Excusé
ROSARIO Thierry,	
BURGUN Joël,	
DEVANTAUX Didier,	
BERGER Jean-Bernard,	Absent
DELEBECQUE Morgan,	
MARCHAL André,	

